

L'Écho Chapellois



INVITATION: VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil Municipal
ont le plaisir d'inviter
toutes les chapelloises
et tous les chapellois,
à partager la cérémonie des vœux

qui aura lieu le
Samedi 13 janvier,
à 10h30,
à la salle polyvalente.



Au programme :

- Mot du Maire et des Adjointes.
- Accueil des mamans de l'année 2017.
- Accueil des nouveaux habitants.
- Remise des médailles du travail.
- Moment de convivialité avec quelques gourmandises .

Numéro 107
Janvier 2018

SOMMAIRE

- Invitation cérémonie des vœux de la municipalité.
- Edito P 2
- Vie Municipale P 3 à 17
- Vie Intercommunale P 18 à 20
- Associations P 21 à 22
- Développement durable : P 23
- Mémento Vie Pratique P 24

Chers concitoyens, concitoyennes.

*Une nouvelle année va se terminer et avec le Conseil Municipal, je vous donne rendez-vous **le samedi 13 Janvier, à 10h30, à la salle polyvalente** pour en dresser le bilan en toute convivialité.*

J'entends souvent dire que notre commune a de la chance, de ceci, de cela...

Eh bien non, ce n'est pas de la Chance !

C'est l'addition de toutes les actions menées par les associations, par les commerçants, artisans, agriculteurs, la municipalité saisissant toutes les opportunités pour rendre notre commune, le plus agréable possible à vivre.

Nous tirons profit du passage d'un flux important de véhicules, d'un cadre patrimonial intéressant, de paysages remarquables. Oui mais cela ne suffit pas; Il faut préserver, améliorer, oser. Merci à toutes celles et tous ceux qui agissent collectivement pour proposer des moments agréables.

C'est le sens que la municipalité souhaite donner en soutenant toutes les activités, les initiatives.

Je souhaite donc, déjà, que 2018 soit une nouvelle belle année au cours de laquelle cet état d'esprit guide nos prises de décision.

Au 13 janvier, 10h30

Le Maire.



ZOOM SUR LES PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 9 octobre 2017

Vote des subventions aux associations – Année 2017

Monsieur le Maire informe que la Commission Animation – Culture s'est réunie afin d'étudier les dossiers de demandes de subvention.

Bénéficiaires	Montant 2017
ACCA - LA CHAPELLE-BOUËXIC	180,00 €
au titre de la lutte contre les nuisibles	150,00 €
Amicale Laïque	180,00 €
Amicale Laïque : activités scolaires	3 857,00 €
Anciens combattants	180,00 €
Club cyclotourisme	830,00 €
Club de football	180,00 €
Club de football (Aide au championnat pour 2 équipes)	400,00 €
Club détente gymnastique féminine	180,00 €
Zumba	180,00 €
Ecole de VTT	1 823,00 €
Club du 3° Age	180,00 €
Les Flèches Chapelloises (Club VTT)	180,00 €
Comité des Fêtes (animation communale)	3 500 €
Comité des Fêtes	180,00 €
Famille Rurale : Travaux Manuels	180,00 €
Famille Rurale : Yoga	180,00 €
Bouexic animation	1 555,60 €
Amicale Sapeurs Pompiers Maure	110,00 €
Association FNATH	45 €
Amicale du Personnel	60 €
Collège du Querpon	418 €
Ecole Ste Marie	76 €
Collège Ste Marie	95 €
Association de soins palliatifs – Bain de Bretagne	100,00 €
Secours catholique Maure	60,00 €
IME Les Ajoncs d'Or – MONTFORT	38,00 €
Rêves de Clown	100,00 €
TOTAL GLOBAL	15 545,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Vote les subventions désignées ci-dessus.

Vie Municipale

- **Tarif assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs « assainissement collectif » étaient fixés comme suit pour l'année 2017 :

- Part fixe : 99,09 €
- Part proportionnelle : 0,62 €

Monsieur le Maire demande de se prononcer au sujet de la détermination des tarifs « assainissement collectif » pour l'année 2018 et propose de maintenir les tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les tarifs pour l'année 2018 comme suit :
- Part fixe : 99,09 €
- Part proportionnelle : 0,62 €

- **Devis – réalisation du cahier de vie du système assainissement collectif**

Monsieur le Maire fait part du devis proposé par la SAUR concernant la réalisation du cahier de vie du système d'assainissement collectif pour un montant de 1 920,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis de la SAUR - Agence d'Ille et Vilaine sise 26, route de Chavagne – 35310 MORDELLES concernant la réalisation du cahier de vie du système d'assainissement collectif pour un montant de 1 920,00 € TTC.

- **Convention musicien - animateur bibliothèque**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention d'animation musicale au sein de la bibliothèque pour les enfants de moins de 3 ans proposée par Mr CRUZ Rafael – Professeur de musique ,pour un montant de 30,00 € TTC par séance et par mois sur 10 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis désigné ci-dessus.

- **Décision modificative n°2 - Opération 063 : acquisition de matériel et de logiciel**

Monsieur le Maire informe qu'afin de régler l'acquisition de matériel et de logiciel, il y aurait lieu de prendre une décision modificative.

- Section d'investissement - Opération 063 :

- Dépenses : compte 2184 : Mobilier : + 2000,00 €
- Recettes : 1641 : Emprunts en euros : + 2000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°2 désignée ci-dessus.

- **Travaux salle multi-sports : acte de sous-traitance de l'Entreprise MARGUE : lot n° 10 : Peinture : auprès de l'Entreprise BADIGEON pour les travaux de peinture intérieure**

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Entreprise SAS MARGUE proposant la sous-traitance du marché concernant le lot n° 10 – Peinture – relatif aux travaux de construction de la salle multi-sports à l'Entreprise BADIGEON ETC pour un montant maximum de 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC concernant les travaux de peinture intérieure sur un marché global de 7 208,84 € HT, soit 8 650,61 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à ce que l'Entreprise SAS MARGUE domiciliée 17, rue de la Gare – 35890 BOURG DES COMPTES sous-traite le marché pour la partie peinture intérieure à l'Entreprise BADIGEON ETC domiciliée 27, rue Colonel du Halgouët – 35660 RENAC – dans les conditions désignées ci-dessus.

Convention de mise à disposition de l'Office Intercantonal d'un animateur sportif

Monsieur le Maire propose la convention de mise à disposition d'un animateur sportif suivante :

Entre la commune de la Chapelle Bouëxic et l'association office intercantonal d'animation sportive Maure de Bretagne - Pipriac

Il est convenu les éléments suivants :

Article 1 : La commune met à disposition de l'office intercantonal, M. VOISIN Fabien, animateur scolaire, sportif et jeunesse.

Article 2 : L'office intercantonal disposera de M. VOISIN Fabien sur la base de 5,36 heures hebdomadaires annualisées, soit 8,40 heures par semaine pendant trente semaines dont 3 heures pour le club VTT de la Chapelle Bouëxic.

Article 3 : La commune de La Chapelle Bouëxic assurera la gestion salariale et les frais annexes. Elle facturera trimestriellement les **5,36 heures*** chargées aux conditions concédées à M. VOISIN Fabien.

Soit un coût horaire de 14,40 € (Salaire brut : 1 522,95 € x 43,44 % CP = 661,56 €

C'est-à-dire 1 522,95 € + 661,56 € = 2 184 € : 151,67 h = 14,40 €/h.

Article 4 : A la demande de l'office intercantonal et en accord avec la commune de La Chapelle BOUEXIC, M. VOISIN Fabien pourra assurer des heures supplémentaires qui seront facturées en sus aux mêmes conditions.

Article 5 : Concernant les frais de déplacement de PIPRIAC au lieu de l'activité, ils seront pris en charge directement par l'Office Intercantonal.

Article 6 : Cette convention est conclue à compter du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 Août 2018 sauf préavis d'un mois, de l'une des parties.

*6 heures d'intervention sur le terrain x 1,40 heures (temps de préparation) = **8,40 heures**

8,40 heures x 30 semaines = 252 heures

252 h : 47 semaines = 5,36 heures par semaine, annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un animateur sportif désignée ci-dessus.

• Avenir des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 19 septembre 2017 de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relatif à la modification des horaires des écoles publiques pour la rentrée scolaire 2018/2019.

- jusqu'au 6 Novembre 2017 :

Déclaration de réflexion partenariale pour une éventuelle demande de modification horaire à la rentrée 2018/2019 par courriel.

- 4 décembre 2017 :

La DSDEN 35 enverra par courriel les documents à renseigner pour une demande de modification horaire, dérogation ou non à la rentrée 2018/2019, ainsi que les procédures de consultation.

- jusqu'au 15 janvier 2018 : délai de rigueur :

Envoi de la demande de modification horaire pour la rentrée 2018/2019 par courriel à l'Inspecteur d'Académie.

Enfin, il est précisé que la réglementation impose que tout changement horaire, même minimum, recueille l'avis de l'Inspecteur de circonscription avant transmission à l'Inspecteur d'Académie et présentation au Conseil Départemental l'Education.

Mme PERON Virginie – Conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires spécifie que la réflexion quant à une éventuelle demande de modification horaire à compter de la rentrée 2018/2019 concernera les partenaires suivants :

- Mairie
- Enseignants
- Représentants du Conseil d'Ecole
- Amicale Laïque
- Commission rythmes scolaires.

La Commission « Rythmes scolaires » se tiendra le 13 Novembre 2017 et aura pour but de valider le process de l'éventuelle demande de modification horaire, à savoir :

- enquête auprès des parents d'élèves courant Novembre 2017.
- avis du Conseil d'Ecole.
- avis du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de réflexion partenariale désignée ci-dessus concernant l'avenir des rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.

SIGEP : Retrait de la Commune de RUFFIAC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 25 septembre 2017 de Monsieur le Président du SIGEP (Syndicat Mixte pour la Gestion de la piscine) – concernant le retrait de la Commune de RUFFIAC du SIGEP de GUER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au retrait de la Commune de RUFFIAC du SIGEP de GUER.

Devis remplacement de jardinière

Monsieur le Maire fait part du devis d'un montant de 80 € correspondant au remplacement de la jardinière endommagée par Mme GUIBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un titre à l'encontre de Mme GUIBERT d'un montant de 80 € afin de permettre le remboursement de la jardinière endommagée.

Informations

• **Réflexion concernant l'avenir de la zone du Plat d'Or (ex EPF)**

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'envisager trois hypothèses en ce qui concerne la zone du Plat d'Or (ex EPF) :

- création d'une réserve foncière.
- vente pour développement artisanal en gardant une zone boisée le long du Combs.
- habitat.

L'option envisagée est la vente de terrain à condition que le projet futur corresponde à une activité de développement économique.

• **Compte-rendu d'activité – SAUR**

Monsieur Michel CHAUDAGNE – Adjoint - fait part du compte-rendu d'activité de la SAUR pour l'année 2016 :

Données chiffrées

- Linéaire de conduite d'eau : 8466 ml
- Equivalent habitants : 800
- Nombre de clients :
 - 2015 : 313
 - 2016 : 319
- Volumes : - 2015 : 22 791 m3
- 2016 : 24 100 m3 + 5,7 %

2) Synthèse de conformité

Le bilan du 10 Novembre 2016 s'est révélé non conforme : en raison de matière en suspension.

NB : - Mme Stéphanie VERMET, de l'Agence Départementale passera le jeudi 12 Octobre 2017, à l'Entreprise LEGUEN pour faire un prélèvement. La SAUR doit également effectuer un second contrôle.

3) Intervention sur le réseau

Curage réel : annuellement.

4) Proposition d'amélioration de l'exploitation.

- un piégeage des ragondins autour des lagunes devra être prévu pour éviter les galeries dans les berges.
- observation de chiens pénétrant sur le site.
- Attention : effluents arrivent désormais à 80 % de la capacité épuratoire des lagunes : Il faudra envisager à moyen terme des travaux (éventuellement une station de type biologique).
- Proposition de mise en place d'un débitmètre sur les postes de relèvement.

• Valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E.) : choix de projets

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (C.E.E.), de choisir différents projets, notamment l'achat d'une chaudière neuve pour l'école et également pour la Mairie.

Des renseignements complémentaires seront pris auprès du Pays en ce qui concerne l'éligibilité au programme de subvention des projets désignés ci-dessus.

• Projet travaux – Ex « Bonne-Franquette » : partenariat avec la SADIV et la Caisse des Dépôts et Consignations

Dans le cadre du partenariat avec la SADIV et la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur le Maire propose de prendre contact avec ces organismes afin d'approfondir l'étude relative aux conditions d'aides financières concernant le projet de travaux inhérent à l'Ex « Bonne-Franquette ».

• Journée citoyenne

Une journée citoyenne est organisée le samedi 14 Octobre 2017 dans le cadre de l'aménagement des allées du cimetière. Il est décidé de choisir du gravier pourpre pour l'aménagement des allées.

• Avis de la Commission Locale d'Evaluation : Projet musique 2017/2018

L'école de LA CHAPELLE-BOUEXIC est retenue pour une animation musicale dans le cadre du projet musique 2017/2018 par la Commission Locale d'Evaluation.

• Règlement de la salle multi-sports

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement de la salle multi-sports ci-dessous :

Article 1 : L'accès de la salle multi-sports est réservé aux utilisateurs autorisés par la Mairie. Ceux-ci devront être équipés de chaussures de sport propres à mettre dans la salle. Les chaussures seront appropriées à chaque discipline, les chaussures à semelle caoutchouc noir sont à proscrire.

Article 2 : Il est formellement interdit dans la salle multi-sports :

- De jeter des débris quelconques (papiers, chewing-gum, canettes....) en dehors des poubelles.
- De se suspendre aux montants des panneaux de Basket, Handball, etc...
- D'utiliser des résines ou colles pour les activités de Handball (entraînements et matchs).

Article 3 : L'utilisation est exclusivement réservée aux membres des Associations mentionnées sur les plannings et aux porteurs de clés délivrées par la Mairie.

Article 4 : Matériel – Le changement de place du matériel de sport, le montage, le démontage, le fonctionnement de certains appareils ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de la Mairie ou du responsable de la salle.

Article 5 : Douches – L'accès au local des douches est placé sous l'autorité du responsable de l'Association ou son représentant.

Article 6 : Animaux – Leur accès est strictement interdit dans les installations sportives couvertes conformément à la réglementation et l'hygiène en vigueur.

Article 7 : Toute association utilisatrice des locaux devra les laisser dans l'état de propreté où elle les a trouvés.

Article 8 : Détériorations et dégradations – Les professeurs, moniteurs, responsables devront signaler immédiatement au responsable, toutes les détériorations commises par leurs élèves ou membres des Associations lors de l'utilisation de la Salle multi-sports ou simplement constatées à leur entrée dans les locaux.

Article 9 : Il est demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords de celle-ci afin de ne pas gêner le voisinage.

Article 10 : Les enfants des écoles, sous la responsabilité d'un maître, pourront accéder à la Salle multi-sports à des heures à préciser auprès du responsable.

Article 11 : Les clubs et Associations utilisatrices seront tenus de communiquer, au responsable de la salle le nom de leur responsable pour chaque entraînement.

CONDITIONS D'UTILISATION

I. Equipements

Article 12 : La mise en place des équipements et matériels ordinaires ou spéciaux est effectuée sous contrôle du responsable de la salle ou après accord préalable.

Les équipements et matériels doivent, et dans les mêmes conditions, être démontés et enlevés immédiatement après l'entraînement pour lesquels ils ont été mis en place, sauf autorisation de la Mairie.

Article 13 : L'éclairage des salles sera assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur. L'installation d'un éclairage spécial, l'installation d'une sonorisation devront obtenir l'accord préalable de la Mairie.

Article 14 : Personne n'a le droit d'emprunter un objet quelconque figurant à l'inventaire de la salle multi-sports sauf autorisation exceptionnelle de la Mairie.

II. Sécurité, ordre et tenue

Article 15 : Il est formellement interdit dans la salle multi-sports, vestiaires, douches, toilettes et annexes :

- De modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité.
- De manipuler les tableaux électriques et d'accéder à la Chaufferie.
- De fumer ou vapoter une cigarette électronique.
- De coller des papillons et tracts sur les murs et installations.
- De consommer : cacahuètes, chewing-gum, etc...
- De pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenus
en laisse ou sur les bras.
- De circuler dans l'établissement en tenue indécente.
- De troubler d'une manière quelconque l'ordre public, de lancer des projectiles, de circuler en chaussures de ville sur les revêtements de sol de la salle.
- D'encombrer toutes issues.

Article 16 : Les objets trouvés doivent être remis à la mairie qui les restituera au propriétaire.

Article 17 : La commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC se dégage de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut, non plus, être tenue responsable des objets perdus ou volés dans l'Etablissement.

Article 18 : Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge. De ce fait, la clé étant personnelle à l'association, elle ne devra en aucun cas être prêtée à une autre personne étrangère à l'association.

Article 19 : Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des joueurs ou participants, à quelque titre que ce soit, aux entraînements ou manifestation. Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements municipaux.

III – Conditions particulières d'attribution et d'utilisation de la Salle

Article 20 : Les risques décrits au précédent article doivent être couverts par une assurance dont la police sera communiquée à la Mairie.

Article 21 : La publicité à l'intérieur et aux abords immédiats de la salle multi-sports se fera après accord de la Mairie. Un panneau d'affichage extérieur et intérieur seront mis à disposition.

Article 22 : Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été accordées.

Article 23 : Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt des installations donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci pourront se voir refuser l'accès à la salle multi-sports, soit temporairement, soit définitivement.

Article 24 : L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la Mairie. Cette dernière se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et après négociations avec les associations.

Article 25 : Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque Association est exigé de celle-ci pour le bon fonctionnement de la salle multi-sports.

Article 26 : L'accès aux salles s'effectue sous la responsabilité des adhérents des Associations utilisatrices. Les usagers ainsi que les accompagnateurs d'enfants devront être en possession d'une clé démontrant leur appartenance à l'Association utilisatrice.

Article 27 : Entrées – sorties – Les entrées de la salle multi-sports s'effectueront à l'aide d'une clé et par l'entrée principale. Pour des raisons techniques, il est impérativement demandé aux responsables de respecter scrupuleusement les horaires imposés.

Article 28 : Tous les utilisateurs devront appliquer le présent règlement. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait la responsabilité de leur Association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée. Le Maire décidera des suites à donner.

SECURITE INCENDIE :

Article 29 : Avant le début de toute manifestation, l'utilisateur doit prendre connaissance de toutes les consignes de sécurité liées à l'équipement :

- Plan d'évacuation affiché sur le mur,
- Emplacement du téléphone d'urgence,
- Localisation des extincteurs et trappe de désenfumage,
- Dispositif de déclenchement de l'alarme incendie,
- Laisser libre les issues de secours et accès aux équipements de sécurité,
- Emplacement point de rassemblement extérieur.

SECURITE DE L'EQUIPEMENT ET DES OCCUPANTS :

Article 30 :

Prévention incendie : Cet équipement est doté d'une alarme incendie et de tous les matériels et dispositifs inhérents. Ils sont présents pour assurer la sécurité et ne doivent en aucun cas être dégradés ou mis hors service.

Le nombre de personnes autorisées à être présentes simultanément dans la salle multi-sports figure sur « **l'Avis de sécurité incendie** » affiché à côté du règlement intérieur.

EN CAS DE NECESSITE, CONTACTER LE SERVICE D'URGENCE: 18 SAPEURS-POMPIERS

Article 31: Le Maire est chargé de l'application du présent règlement.

- Compte-rendu de la dernière réunion VHBC

Mme LETOURNEL Carole, déléguée communautaire, fait part du dernier compte-rendu de VHBC (Vallons de Haute Bretagne Communauté) et spécifie qu'un dossier pour l'implantation d'un lycée à GUICHEN est en cours. D'autre part, il est précisé que le projet de construction de la future maison intercommunale est au stade d'APD (Avant Projet Définitif) et qu'un montant estimatif de travaux de 1 250 000,00 € a été arrêté sachant que ce projet bénéficiera d'une subvention de 450 000 Euros au titre des contrats de ruralité.

Réunion du 6 Novembre 2017

- Réflexion concernant l'avenir du terrain du Plat d'Or – Ex EPF

Monsieur le Maire rappelle que 3 options peuvent être envisagées en ce qui concerne l'avenir du terrain du Plat d'Or – Ex EPF : réserve foncière, développement artisanal en gardant une zone boisée le long du Combs et habitat.

Il rappelle qu'en Conseil Municipal du 9 Octobre 2017 une option a été retenue concernant la vente du terrain à condition que le projet futur corresponde à une activité de développement artisanal.

Monsieur le Maire propose la mise en vente de 8 600 m², sachant que la zone boisée le long du Combs ne sera pas vendue. Il propose un prix de vente s'élevant à 15 € le m² et précise, d'autre part, qu'il serait souhaitable de ne pas vendre ce terrain à une entreprise générant des nuisances sonores ou olfactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la vente d'une partie de la parcelle située au Plat d'Or (ex zone EPF) n° 471 pour une superficie de 8 600 m² environ au prix de 15 €/m².
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour procéder à la mise en vente de la parcelle désignée ci-dessus.

- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine du 12 Octobre 2017 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Exercice 2018. Monsieur le Maire précise qu'il est spécifié dans cette circulaire qu'il est possible de déposer les dossiers jusqu'au 21 Janvier 2018 au plus tard ; toutefois Monsieur le Préfet demande de transmettre le dossier de demande de DETR dans la mesure du possible avant le 29 Décembre 2017. Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. en ce qui concerne les travaux d'accessibilité handicapé dans les bâtiments communaux pour un montant global de 52 600,00 € HT dont :

- Mairie : 5 500,00 € HT
- Bibliothèque : 4 100,00 € HT
- Salle-polyvalente : 1 500,00 € HT
- La Poste : 500,00 € HT
- Vestiaires football : 9 900,00 € HT
- Commerce « La Bonne Franquette » : 13 800,00 € HT
- Eglise : 3 600,00 € HT
- Ecole maternelle et primaire : 13 700,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que la mise aux normes accessibilité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) peut être subventionnée au taux de 40 %. Il propose d'adopter le plan de financement suivant :

Travaux accessibilité handicapé - bâtiments communaux

Plan de financement

<u>Dépenses HT : 52 600,00 € HT</u>		<u>Recettes HT : 52 600,00 € HT</u>	
Total travaux :	52 600,00 € HT	Subvention :	
Dont :		Dotations d'Equipement des Territoires	
Mairie :	5 500,00 € HT	Ruraux (DETR) : 40 %	21 040,00 €
Bibliothèque :	4 100,00 € HT	Autofinancement :	31 560,00 €
Salle-polyvalente :	1 500,00 € HT		
La Poste :	500,00 € HT		
Vestiaires football :	9 900,00 € HT		
Commerce "La Bonne Franquette" :	13 800,00 € HT		
Eglise :	3 600,00 € HT		
Ecole maternelle et primaire :	13 700,00 € HT		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de travaux accessibilité handicapé pour les bâtiments communaux désignés ci-dessus.
- Approuve le plan de financement mentionné ci-dessus.
- Décide de solliciter de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine une subvention au titre de la DETR (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux) – Exercice 2018.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour effectuer les différentes démarches et signer les différentes pièces inhérentes à ce dossier.

- **Rythmes scolaires : TAP : 2^{ème} et 3^{ème} trimestre scolaire : poursuite d'activité et reconduction des contrats**

Mr le Maire rappelle la délibération du 28 Août 2017 relative à la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2017-2018 concernant la décision relative à l'embauche d'intervenants extérieurs et la demande de subvention : Dotation de Solidarité Rurale : fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le 1^{er} degré pour l'année scolaire 2017-2018. Mr le Maire fait part que l'Inspection d'Académie a confirmé la pérennisation du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au titre de la Dotation de Solidarité Rurale à savoir 90 Euros par enfant pour l'année scolaire 2017-2018. Dans ce cadre, il propose de proroger pour le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre scolaire 2017-2018 les contrats des différents intervenants TAP à savoir :

- Mme CANCE Christine
- Mme PIROT Véronique
- Mme THOMAS Soizic

dans les mêmes conditions que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de proroger pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2017-2018 les contrats des intervenants TAP désignés ci-dessus dans les mêmes conditions que pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

- **Cantine – garderie : délibération pour la création d'une régie de recettes et d'avances pour le restaurant scolaire et la garderie**

Monsieur le Maire confirme son intention de prendre en charge, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, le fonctionnement de la cantine scolaire et du périscolaire et propose de créer une régie de recettes et d'avances auprès des services de cantine et du périscolaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'une régie de recettes et d'avances ;
- Mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué pour mener à bien ce dossier.

- **Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal**

Monsieur le Maire précise les objectifs de l'Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire communal. Le droit de prémption peut être utilisé afin de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, en vue de mettre en œuvre :

- un projet urbain
- une politique locale de l'habitat
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- de réaliser des équipements collectifs
- de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire précise également que lorsqu'une commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé, le Conseil Municipal peut créer le droit de prémption urbain. Le Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de prémption urbain conformément à l'article L. 2122-22—21° du Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Institue le droit de prémption urbain sur toutes les zones urbaines délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE-BOUEXIC par délibération du 3 Mars 2014 telles qu'énumérées ci-dessous : Zones UA, UC, UB, 1 AUB, 2 AU, UE, UP, AI et N sur la limite sud de la zone UP et de la limite sud de la zone 2AU. Le champ d'application du DPU de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC est identifié à l'aide d'un plan annexé à la présente délibération.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de prémption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans 2 journaux.
- Précise que le périmètre d'application du droit de prémption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123-13 du Code de l'Urbanisme.
- Précise qu'une copie de la délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet.
 - Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'Ille et Vilaine.
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat.
 - La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance.
 - Au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

- **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle la note à destination des Maires réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, inhérente aux modalités de mise en place de la taxe d'aménagement. Il rappelle également que toute délibération concernant l'application de la taxe d'aménagement est à prendre avant le 30 Novembre 2017. Il indique, d'autre part, les termes des précédentes délibérations du Conseil Municipal inhérentes à la taxe d'aménagement. Au vu des textes en vigueur, Monsieur le Maire demande se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et propose d'instaurer le taux de 3 % sauf sur les secteurs ayant fait l'objet des précédentes délibérations de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal dans les conditions désignées ci-dessus. La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

- **Taxe d'aménagement : secteur 12,14,16, rue de Villeneuve : section ZR n°269, secteur rue du Plat d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie, 499 en partie, secteur de « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107, secteur de «La Frétille»**

Monsieur le Maire propose de se prononcer au sujet des modalités d'instauration de la taxe d'aménagement sur les secteurs et les modalités suivants :

- secteur 12, 14, 16, rue de Villeneuve : section ZR n°269 : 20 %
- secteur rue du Plat -d'Or : section AB n°533 en partie, 535 en partie : taux : 10 %
- secteur dit « La Silandais » : section ZO n°241, 240, 237, 236, 113, 107 : taux : 17 %.
- secteur de « La Frétille » : section B n° 303- 304 et 358 : 20 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur les secteurs désignés ci-dessus aux taux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 Décembre 2020). Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

- **Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 18 Octobre 2017 de Monsieur le Trésorier de PIPRIAC-MAURE spécifiant qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Décide de verser l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des Communes des cantons de PIPRIAC-MAURE de BRETAGNE : Mr COMBEAU Stéphane, pour l'année 2017 à hauteur de 100 %.

Informations

- **Enquête « Conseil en Urbanisme Partagé du Pays de Vallons de Vilaine »**

Le Conseil Municipal sollicite une information concernant le coût d'adhésion à la structure « Conseil en Urbanisme Partagé du Pays de Vallons de Vilaine ».

- **Régime indemnitaire**

Mr le Maire informe que le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel comprend 2 parts :

- l'IFSE : Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise qui représente une part fixe déterminée en fonction de la place au sein de l'organigramme.
- le CI : Complément Indemnitaire qui représente une part variable fixée au regard des critères d'évaluation établis dans l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire propose d'établir la clé de répartition suivante :

- IFSE : part fixe : 60 %
- CI : part variable : 40 %.

- Préparation de l'inauguration de la salle multi-sports : samedi 25 Novembre 2017 à 10h30 et de la réunion publique du vendredi 17 Novembre 2017 à 19h00.

1°) Préparation de l'inauguration de la salle multi-sports : samedi 25 Novembre 2017 à 10h30

1^{er} temps : salle multi-sports :

- inauguration en présence des personnalités
- visite de la salle multi-sports (halle multi-sports, vestiaires et espace de convivialité)

2^{ième} temps : dans les locaux de la salle-polyvalente :

- discours officiels
- remise de la médaille Jeunesse et Sports à :
 - Mr le Maire : Mr MORAZIN Roger
 - Mr l'Adjoint aux Sports : Mr CHAUDAGNE Michel
- vin d'honneur

2°) Préparation de la réunion publique : vendredi 17 Novembre 2017 à 19h00

- 1^{er} temps : bilan d'activité
- 2^{ième} temps : projet pour les 3 années à venir.

ENQUETE DEPLACEMENTS ILLE-ET-VIALINE (de janvier à avril 2018).



Rennes Métropole réalise une enquête sur les déplacements des habitants d'Ille-et-Vilaine en partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région, l'État et la Caisse des Dépôts. Cette enquête de grande ampleur vise à mieux connaître les pratiques et les besoins en matière de déplacements des habitants à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine (élargie à quelques communes limitrophes du Morbihan et des Côtes d'Armor). C'est une source d'informations précieuse pour organiser les services et les aménagements pour l'ensemble des modes de déplacements.

L'enquête déplacements Ille-et-Vilaine doit se dérouler de janvier à avril 2018. Plus de 5 000 ménages seront interrogés à leur domicile ou par téléphone pour décrire leurs déplacements. Les entretiens seront réalisés par des enquêteurs des sociétés TEST-SA et ED-Field.

Peut-être serez-vous **enquêtés entre janvier et avril 2018**. En acceptant de répondre à cette enquête, vous participez à une meilleure qualité de service pour tous. Merci pour votre contribution.

Contact : ☎ 02.99.86.62.30

✉ mobilite-urbaine@rennesmetropole.fr

RECENSEMENT MILITAIRE



Tous les jeunes **nés entre JANVIER et MARS 2002** doivent se faire recenser **avant le 31/03/2018**. Ils doivent se présenter à la mairie durant cette période, munis du livret de famille.

Contact : ☎ 02.99.92.01.15

Plus d'infos sur www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete/jdc

ZOOM SUR LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS MUNICIPAUX

LA SALLE DES SPORTS

La salle des sports mise en route début Novembre et inaugurée le 25 Novembre, reçoit maintenant les enfants de l'école, le club de football chapellois et mauritanien, le club de Badminton de Maure, le club de Tennis, une activité Multisports conduite par Fabien VOISIN, notre animateur.



Pour les habitants qui souhaiteraient participer en dehors de ces activités, des créneaux sont EVIDEMMENT possibles. Cependant il est nécessaire d'organiser cet accès en terme d'assurances, de clés... Une réunion ouverte à tous est prévue le :

**Mercredi 24 Janvier
À 20h00,
à la salle des sports**

pour organiser cette nouvelle propositions.

UNE SALLE DE SPORTS AUX NORMES

A titre d'information, la salle de sports, de LA CHAPPELLE-BOUËXIC est aux normes de sécurité ou de toutes autres réglementations. C'est la base même de la construction de bâtiments publics.

Toutefois pour des raisons de respect de nos capacités budgétaires, celle-ci ne peut accueillir de match

officiel de Hand-Ball Adultes.

Par ailleurs, tant en surface qu'en éclairage elle peut accueillir tennis, Badminton, Volley, Tennis, Basket, Futsall.

ZOOM SUR LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS ASSOCIATIFS

TELETHON 2018

Afin de permettre de participer localement, à celles et ceux qui le souhaitent, la Commission Animation avait organisé un petit déjeuner, une marche et un parcours VTT. Environ 70 personnes ont participé à ces activités qui ont permis de recueillir 566 € (dont des dons de particuliers).

Cette somme a été remise à l'Amicale des Sapeurs Pompiers au moment de l'accueil (financé par Le Maire) des cyclistes, des coureurs à pied au passage du Tour du Canton de Val d'Anast.



ENERGIES RENOUVELABLES A LA CHAPELLE BOUËXIC

Au moment où au niveau mondial, on se questionne à propos de développement durable, chacun d'entre nous peut y contribuer tant pour ses dépenses que pour ses demandes d'énergies.

Au niveau municipal, une démarche zéro phyto est quasiment atteinte ; nous avons mis à disposition, la toiture de notre atelier municipal pour une production d'énergie photovoltaïque ; nous gérons la qualité des produits d'entretien de nos bâtiments communaux mais il reste encore à faire.

Aussi, nous avons été sollicités pour 2 zones qui pourraient accueillir des éoliennes.

Lors de la réunion publique du 17 novembre, le sujet a été abordé et nous avons conclu à la nécessité

d'organiser une réunion sur ce sujet courant 2018.

Cette dernière permettra au Conseil Municipal de se positionner.



Le marché de Noël a connu un nouveau succès.

L'édition 2018 a bénéficié de conditions météorologiques favorables et a été récompensé par une belle fréquentation. Les responsables de l'organisation Jean-Yves BOUËT et Patrick LEMOINE, la Commission Animation de la Mairie, entourés d'une bonne équipe de bénévoles ont accompli un travail important de recherches et de contacts avec les exposants.



Nous tenons particulièrement à remercier les exposants, sachant que, grâce à leur participation financière, le manège, les poneys, les bonbons du Père-Noël étaient gratuits ; les motos avec une participation réduite. Merci aux 2 maquilleuses bénévoles (Amélie LEMOINE et Véronique VIARRE), au A.C.L de Bréal-sous-Montfort qui ont aussi fait le bonheur des enfants.

La municipalité a quant à elle, mis à disposition ses services techniques pour les barrières, tables, stands.

Avec cette animation, c'est une nouvelle raison de mettre en avant notre vitalité commerciale que chacun aura donc à cœur de faire valoir.



ZOOM SUR LES PRINCIPALES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Réunion du 8 novembre 2017

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider les orientations du programme local de l'habitat :

- Maîtriser le foncier pour accueillir la production nouvelle (SCOT) ;
- Investir sur la rénovation du parc existant (public/privé/communal)
- Assurer la réponse aux besoins spécifiques de logements
- Mener et animer une politique habitat du territoire

Une enveloppe de 1.5 millions d'euros sur 6 ans (soit 250 000 euros par an en moyenne) est proposée pour travailler les actions de mise en œuvre desdites orientations.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider l'Avant-Projet Définitif du projet de restructuration et d'extension de la maison intercommunale, pour un montant maximal de 1 387 750 € HT.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de renouveler son engagement et son soutien pour le développement du projet de parc d'attraction Avalonys sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité :

1/ D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences obligatoires, de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définie aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du L.211-7 du code de l'environnement. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences obligatoires :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

2/ D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences facultatives, des missions à caractère d'intérêt général listées aux alinéas 4°, 6°, 11°, 12° du L.211-7 du code de l'environnement ainsi qu'une compétence de gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences facultatives :

« Grand cycle de l'eau » :

- Contribuer à La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Contribuer à La lutte contre la pollution ;
- Contribuer à La gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- Contribuer à La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Contribuer à L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Ce qui inclut : la compétence de suivi du SAGE et de participation aux missions d'un EPTB ; le secrétariat et l'animation d'un contrat de milieu. »

Vie Intercommunale

3 / D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence politique de la ville au titre de l'article L5214-23-1 4°bis du CGCT. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

«*En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville*».

4/ D'approuver l'ajout aux statuts, au titre des compétences optionnelles, la compétence Maison de Services au Public au titre de l'article L5214-23-1 9° du CGCT. Les statuts seront ainsi complétés :

Au titre des compétences optionnelles :

«*Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* »

Le Conseil Communautaire a décidé, à la majorité (deux oppositions) de valider la répartition de l'enveloppe du volet du contrat de territoire 2017 – 2021 entre les trois bassins de vie, comme suit :

	Total	Pôle Guichen	Pôle Guipry-Messac	Pôle Val d'Anast
Montant	2 803 654 €	1 200 000 €	790 121,50 €	813 532,50 €

Et de confier à chaque pôle la responsabilité de la répartition de son enveloppe entre projets structurants et projets communaux.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider la création d'un équipement aquatique à Guichen pour une mise en service en 2020, pour un montant de 7,4 à 8,4 M€ HT, selon les modalités suivantes :

- Le pôle Guichen consacre l'intégralité de son enveloppe des contrats de territoire au projet piscine
- La commune de Guichen fournit le terrain, apporte entre 1,2 et 1,5 M euros au financement de la piscine, répartis sur 4 années. Les communes limitrophes apportent la moitié de cette somme donc entre 0,6 et 0,75 M euros. Les participations de ces communes sont modulées selon leur éloignement de la piscine et selon leur effort fiscal. Elles sont étalées sur trois années.
- Le plan de financement prévisionnel de la piscine en millions d'euros :

Subventions	Contrats de territoire	Guichen	communes	Emprunt VHBC	Total HT
1	1,2	1,2	0,6	3,47	7,4
1	1,2	1,5	0,75	3,95	8,4

Le Conseil a décidé, à l'unanimité, de retenir les projets structurants suivant : une nouvelle salle de sport à Val d'Anast, un pôle enfance à Guipry-Messac.

Le prochain Conseil communautaire est programmé le 13 décembre 2017.

L'ACCUEIL DE LOISIRS LABELLISÉ « ICI ET ENSEMBLE »

Depuis le début de l'année 2017, l'accueil de loisirs communautaire de La Chapelle Bouëxic géré par Léo Lagrange Ouest pour Vallons de Haute Bretagne était en cours de labellisation « Ici et Ensemble ».

Ce label proposé par la Fédération Léo Lagrange vise à mettre en place des actions, auprès du public et des salariés, pour lutter contre les discriminations et leurs conséquences.

L'équipe d'animation a été formée et sensibilisée aux questions de discrimination et à la façon de les aborder avec le public accueilli.

Dans ce cadre-là, depuis le mois de mars, les animateurs ont proposé aux enfants :

- Des ateliers de discussion animés par une personne en service civique à toutes les vacances scolaires.
- Un atelier d'expression scénique et de théâtre d'ombres chinoises sur la thématique, animé par une animatrice les mercredis de mars/avril.
- Des lectures-débats autour de la question des préjugés, avec des œuvres de littérature de jeunesse sélectionnées par les bibliothécaires du territoire.
- Un spectacle intitulé « La petite bonne femme de pain d'épice », conté par Gaëlle Arsicault pour les enfants le mercredi 22 mars suivi d'ateliers.
- Un projet autour du sens critique qui a permis à chacun de pouvoir affirmer ses goûts personnels et d'accepter les opinions et les goûts des autres.



Des animations pour aider à développer la fraternité et le respect des différences au sein de l'accueil de loisirs, grâce à des petits et grands jeux de coopération.

Durant les vacances d'automne, une soirée de labellisation à laquelle les familles et les élus étaient conviés pour signer la charte a eu lieu le jeudi 26 octobre. Les enfants ont pu présenter l'œuvre collective créée grâce à l'intervention de l'artiste plasticienne Céline Thomas Montanera. Celle-ci est venue animer une journée d'ateliers pour les aider à concevoir un livre pop up sur la thématique des stéréotypes de genre. Le résultat

est vraiment très réussi et les enfants étaient très fiers d'y avoir contribué !

De nouvelles actions autour de ce label seront régulièrement mises en place au centre de loisirs pour les enfants et les familles.

Les vacances de l'année 2018 s'organiseront autour d'un nouveau projet intitulé « A la découverte de mon territoire » et qui aura pour objectif de :

- Faire découvrir aux enfants de manière ludique et pédagogique leur environnement, le territoire sur lequel ils grandissent et ses richesses.
- Donner aux enfants des repères dans leur espace de vie.
- Leur permettre de développer des connaissances sur leur patrimoine et la nature qui les entoure.

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, les tarifs et les programmes vous pouvez vous rendre sur le site internet de la communauté de communes :

www.vallons-de-haute-bretagne-communaute.fr ou venir au centre de loisirs les jours d'ouverture ou encore contacter la directrice au 06.24.28.45.70 et sur son adresse mail sophie.combrisson@vallonsdehautebretagne.fr



M ANIFESTATIONS A VENIR

LE CLUB DE L 'AMITIÉ



Le club de l'amitié invite ses adhérents et nouveaux adhérents au partage de

la galette des rois
le jeudi 18 janvier 2018 à 13h30
salle polyvalente.

Au cours de cette rencontre :

- Assemblée générale.
- Bilan de l'année 2017.
- Vote du Tiers sortant.
- Renouvellement de l'adhésion pour 2018.

Les nouveaux adhérents ainsi que les nouveaux membres seront les bienvenus.

Bonne année 2018

LES FLECHES CHAPELLOISES



Les Flèches chapelloises organisent son assemblée générale le **vendredi 2 Février 2018** à la salle bibliothèque à **19h00**.

Tous les membres de l'association sont invités à y participer, ainsi que toutes les personnes intéressées .

Programme :

- Compte rendu de l'année écoulée.
- Prévision 2018.
- Organisation d'un week end rando sur notre circuit ??

La réunion sera suivie d'un repas à la charge de chaque participant. N'oubliez pas de vous y inscrire au 07.78.13.10.81.

Bonne année à tous !

ZOOM SUR LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS ASSOCIATIFS

Cérémonie du 11 novembre.



Comme chaque année, la mairie contacte les adolescents de LA CHAPELLE-BOUËXIC scolarisés en 3ème, afin de demander leur participation à cette cérémonie du souvenir, par ailleurs au programme scolaire.

Cette année, un merci particulier à Laura TEMPLÉ qui a préparé et lu un texte officiel . Les participants (Anciens Combattants et élus) ont particulièrement apprécié.

ZOOM SUR LES DERNIERS ÉVÈNEMENTS ASSOCIATIFS

AMICALE LAÏQUE

L'Amicale Laïque chapelloise a commencé l'année scolaire en remplissant la benne de la **Paprec** avec un total de 7 tonnes de papiers ! Nous devons très bientôt prévoir une deuxième benne !!! Merci d'avoir été aussi nombreux à répondre présents à chacune de nos permanences qui, vous le savez, se tiennent **les 1ers et 3èmes samedis de chaque mois de 10h00 à 12h00.**

Le dimanche 10 Décembre a eu lieu le traditionnel spectacle de Noël offert par l'Amicale Laïque à tous les enfants de l'école de La Roche Pourrée et leurs familles. Cette année, nous avons choisi un spectacle musical « A la recherche du pôle nord » afin de faire voyager nos enfants aux rythmes des musiques du monde. 45 minutes de spectacle drôle, festif et magique !!!



Le Père Noël est ensuite venu à la rencontre des nombreux enfants présents et leur a offert des bonbons. Il est également passé le 18 Décembre dans toutes les classes de notre école afin de distribuer des cadeaux et des chocolats pour chaque enfant. Toutes ces actions sont financées par l'Amicale Laïque.

Nous avons ensuite proposé une vente de brioches, gâches et galettes briochées. N'oublions pas que chacune de nos

actions nous permet de récolter des fonds pour financer les nombreux projets organisés par l'équipe enseignante de l'école de nos enfants et/ou petits enfants.

L'amicale laïque est heureuse d'accueillir pour la 3ème année consécutive la troupe de théâtre de Guichen « Le Pied en Couilisses ». Ils vous présenteront en ce début d'année 2018 une comédie pleine de rebondissement : « Les coucou », œuvre de G. Grosso et M. Modo.

De l'humour et des quiproquos

« Nous avons choisi de jouer Les coucou, car c'est une comédie très dynamique, avec de nombreux quiproquos et qui démarre sur les chapeaux de roue, raconte Jean-Jo Chevalier, président du Pied en Couilisses » L'histoire se passe dans une villa inoccupée au bord de la mer. Deux malfaiteurs ayant commis un hold-up viennent s'y réfugier, pensant y trouver la tranquillité...

2 dates à ne pas manquer pour passer un bon moment de détente en compagnie de « ces drôles d'oiseaux » : **le samedi 24 février à 20h30 et le dimanche 25 février à 14h30 dans la salle du Rotz à Maure de Bretagne-Val d'Anast.**

Réservations par tél. : 0644309052 ou via un formulaire en

ligne sur : lepecguichen.wixsite.com/lepiedencouilisses **Tarifs : Adultes 7€ - réduits 3€**

THEATRE
SAISON 2018
Le Pied en Couilisses
LES COMÉDIE DE GUY GROSSO & MICHEL MODO
LES COUCOUS
MAURE DE BRETAGNE SALLE DU ROTZ
Amicale Laïque La Chapelle Bouëxic
Samedi 24 FÉVRIER 20H30
Dimanche 25 FÉVRIER 14H30
TARIFS pour toutes les séances :
Adultes : 7€
Tarif réduit : 3€
12 ans, handicapés, enfants et étudiants, sur présentation de carte.
POSSIBILITÉS DE RÉSERVATION DE BILLETS :
par téléphone au 06 44 30 90 52 ou sur le site internet <http://lepiedencouilisses.free.fr>

OPERATION GROUPEE D'ECLAIRCIE DE PLANTATIONS FEUILLUES ET RESINEUSES.

Parce qu'une forêt bien gérée est une forêt génératrice de revenus, d'emplois locaux, de paysage agréable...et qu'elle est moins sensible aux maladies, aux feux et participe au maintien de la qualité des eaux, le Centre Régional de la Propriété Forestière Bretagne-Pays de la Loire, Etablissement Public, en association avec le Syndicat des Propriétaires Forestiers d'Ille et Vilaine lance une opération groupée d'éclaircie basée sur le volontariat.

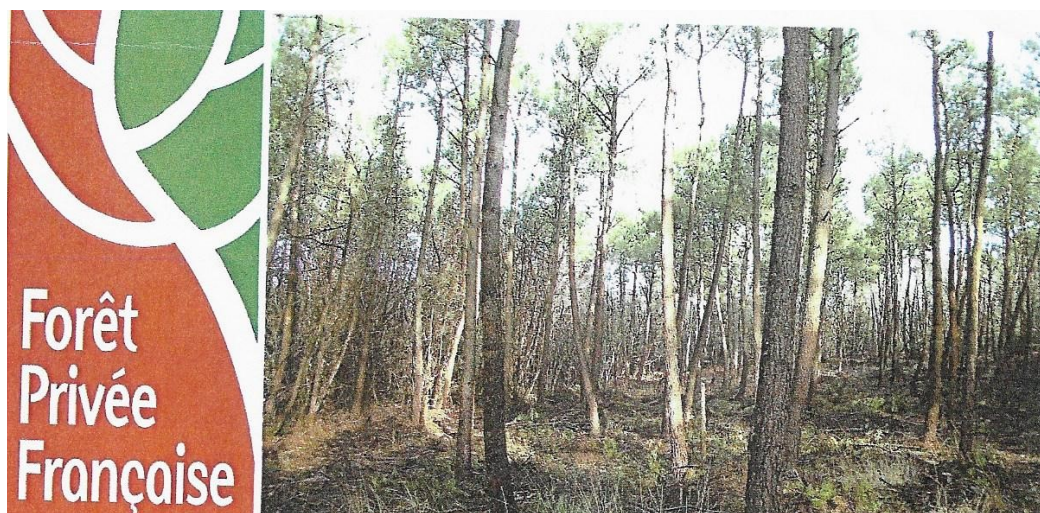
Cette action vise à recenser puis commercialiser l'offre de bois des différents propriétaires (quelle que soit la taille de leur propriété) pour les inciter à améliorer leur patrimoine. Un des objectifs est de les aider à gérer leurs bois et forêt tout en les accompagnant dans ce acte souvent difficile à mettre en œuvre seul.

Les éclaircies forestières en coupant les arbres les moins bien venant (de 25 à 40 % du nombre total améliorent la croissance et l'état sanitaire des arbres restants.

Le regroupement de l'offre doit permettre d'obtenir d'achat sur pied de ces bois plus rémunérateurs.

Une réunion d'information aura lieu à Pipriac (rue de l'avenir - face à Super U - bâtiment rouge anciennement « Pipriac Communauté ») **le mardi 23 janvier 2018 à 19h00**. Elle est ouverte à tous les propriétaires quelle que soit l'importance la surface de leurs bois ou forêts. En complément de cette information, des courriers individuels seront adressés à tous les propriétaires fonciers de plus de 2 hectares identifiés au cadastre.

Pour tout renseignement, contactez **Jean-Marc CARREAU, technicien forestier** au **CRPF sud Ille et Vilaine au 06.18.44.72.01** ou jean-marc.carreau@crpf.fr



HORAIRES ET PERMANENCES

Mairie

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30

Permanences les samedis suivants

De 9h30 à 12h00

6 et 20 Janvier

3 et 17 Février

3 - 17 et 31 Mars



Permanence des élus

de 10h à 12h00

Le samedi

Sur rendez-vous

37 Rue de la Mairie
☎ 02.99.92.01.15
www.lachapellebouexic.com
✉ mairie.de.la.chapelle.bouexic
@wanadoo.fr

Agence Postale



Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30

Samedi de 9h à 12h00

12 Rue de la Mairie
☎ 02.99.92.01.10

Bibliothèque Municipale

Mardi de 17h à 18h

Mercredi de 9h à 12h15

et de 15h à 18h

Jeudi de 17h à 18h

Vendredi de 17h à 18h

Samedi

de 10h30 à 12h30



19 Rue de la Mairie
☎ 02.99.92.05.71

✉ bmlachapellebouexic@gmail.com

Espace Multimédia

Lundi sur rendez vous

Mardi, Jeudi, Vendredi

De 9h à 9h45 et de

10h30 à 12h00



19 Rue de la Mairie
☎ 02.99.92.05.71

✉ linda.lelay@vallonsdehautebretagne.com

Permanences Architecte Conseil sur rendez-vous.



A l'espace social Chorus (02.99.92.46.99) :

19 Janvier, 16 Février, 16 Mars 20 Avril.

Mairie de Guichen (02.99.52.05.75) :

8 et 29 Janvier, 8 et 23 Février, 5 et 22 Mars,
3 et 12 Avril.



Permanences Député

Uniquement sur rendez-vous auprès de son
collaborateur Nicolas Elleouet au

06.64.82.58.50 ou par mail

Nicolas.Elleouet@clb-an.fr

Guichen Lundi de 14h00 à 16h00

15 janvier, 19 février, 19 mars 16 avril.

Val d'Anast Vendredi de 15h45 à 17h00

12 janvier, 2 février, 9 mars, 13 avril



Permanences Conciliateur de Justice

Uniquement sur rendez-vous

Mairie de Guichen (02.99.05.75.75)

29 Janvier, 26 Février, 19 Mars, 23 Avril.

Chorus - Val d'Anast (02.99.92.46.99)

L'après-midi : 18 Janvier, 14 Février,

15 Mars, 19 avril.

Transports



Les dépliants concernant les nouveaux
horaires des transports Illeloo en direc-
tion de Rennes sont disponibles à
l'agence postale, à la mairie ou à la bibliothèque. Ils
sont également affichés à l'abri de bus « Rue de
Rennes ».



Déchetterie

Hiver du 01/11 au 31/03 : Lundi de 14h à 17h

Mercredi et vendredi de 14h à 17h -

Samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Été du 01/04 au 31/10 :

Lundi de 14h à 18h - Mercredi et vendredi de 14h à

18h - Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

Route de Maure à Mernel

Directeur de la publication : Roger MORAZIN. Responsables éditoriaux : Roger MORAZIN, Nadia DUREY, Carole LETOURNEL et la Commission Communication. Graphisme-Conception-Réalisation : Linda LE LAY. Impression : Identec, rue de la carrière - 35514 CESSON SEVIGNE Cédex. Tirage : 595 Exemplaires. Reproduction totale ou partielle interdite sans autorisation. Dépôt légal : Janvier 2018